

**Allianz Global Investors Fund**  
 Société d'Investissement à Capital Variable  
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
 R.C.S. Luxembourg B 71.182

**Avis aux Actionnaires**

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 10 mars 2021.

Par ailleurs, le Conseil d'administration communique sur le plan d'action qui vise à accorder une plus grande importance aux considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement et qui a été amorcé pour certains compartiments. **Un astérisque (\*) indique une modification en lien avec le plan d'action.**

Les changements réalisés dans le cadre de l'application des principes d'investissement durable et responsable entreront également en vigueur le 10 mars 2021.

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Advanced Fixed Income Euro	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement à long terme, en euro (EUR), des marchés d'obligations d'État émises au sein de la zone euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro. (*)	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement à long terme, en euro (EUR), des marchés d'obligations d'État émises au sein de la zone euro via l'investissement sur les Marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). (*)
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à long terme des Marchés obligataires européens à durée courte via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro. (*)	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à long terme des Marchés obligataires européens à durée courte via l'investissement sur les Marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés et d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts) (*)
Allianz All China Equity	<b>Modification du Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	Luxembourg / Hong Kong / République populaire de Chine	Luxembourg / Hong Kong / République populaire de Chine (incluant les jours de négoce du Stock Connect Northbound)

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Actions des Marchés émergents mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »), qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Actions des Marchés émergents mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
- La Stratégie IDR s'applique (*)	- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). (*) - L'Indice de référence n'est pas totalement en phase avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment et l'Indice de référence utilisent tous deux une combinaison de filtrage IDR et d'exclusion de secteurs controversés et de violations du Pacte mondial des Nations Unies. Les critères de filtrage et d'exclusion spécifiques de l'Indice de référence s'écartent de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les détails de la méthodologie de l'Indice de référence sont disponibles sur <a href="http://www.msci.com">www.msci.com</a> . (*)	
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
- La Stratégie IDR s'applique (*)	- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). (*) - L'Indice de référence n'est pas totalement en phase avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment et l'Indice de référence utilisent tous deux une combinaison de filtrage IDR et d'exclusion de secteurs controversés et de violations du Pacte mondial des Nations Unies. Les critères de filtrage et d'exclusion spécifiques de l'Indice de référence s'écartent de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les détails de la méthodologie de l'Indice de référence sont disponibles sur <a href="http://www.msci.com">www.msci.com</a> . (*)	
Allianz Best Styles US Equity	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	des États-Unis. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. (*)	américains conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). (*)
Allianz China A-Shares	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
	<b>Modification du Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	Luxembourg / Hong Kong / République populaire de Chine	Luxembourg / Hong Kong / République populaire de Chine (incluant les jours de négoce du Stock Connect Northbound)
	<b>Changement de méthode de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)</b>	
	Approche par les engagements -	Value at Risk relative Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI CHINA A ONSHORE.
	<b>Modification d'autres dispositions / restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
-	- Les Actions de la Catégorie W4 ou WT4 ne peuvent être acquises que par le groupe Deutsche Bank. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie W7 (USD) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 200 millions USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.	
Allianz China Equity	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Indice de référence : MSCI CHINA TOTAL RETURN (NET)	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Indice de référence : MSCI CHINA10/40 INDEX TOTAL RETURN (NET)
	<b>Changement de méthode de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)</b>	
	Approche par les engagements -	Value at Risk relative Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI CHINA 10/40.
Allianz Clean Planet	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué. Le Compartiment est aligné sur les ODD et axé sur des thèmes de durabilité. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué conformément à la stratégie alignée sur les ODD. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
- Au moins 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement qui sont alignées sur les ODD et axées sur des thèmes de durabilité. (*) - Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué, à savoir (i) un air pur, (ii) des sols non pollués et (iii) des eaux propres. (*)	- Au moins 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions telles que décrites dans l'objectif d'investissement (*) - Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué proposent des produits ou solutions contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures. (*)	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres de créance convertibles, dont au maximum 10 % des actifs du Compartiment dans des obligations contingentes convertibles. (*)</li> <li>- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité. (*)</li> <li>- La stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. (*)</li> </ul>
Allianz Climate Transition	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés engagées dans une transition vers une économie à faible émission de carbone. Le Compartiment est aligné sur les ODD et axé sur des thèmes de durabilité. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés engagées dans une transition vers une économie à faible émission de carbone conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)</li> <li>- Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). (*)</li> </ul>
Allianz Convertible Bond	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'obligations convertibles européens. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des titres de créance convertibles sur les Marchés obligataires européens. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz Credit Opportunities	<b>Changement de méthode de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)</b>	
	Value-at-Risk absolue	Approche par les engagements
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments des marchés obligataires européens conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments des marchés obligataires européens conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 35 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions. Toutefois, jusqu'à 50 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions et des valeurs mobilières comparables (p. ex. titres de participation, fonds d'actions). (*)</li> <li>- La Stratégie IDR s'applique en ce qui concerne les Actions et les Titres de créance (*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 35 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions. Toutefois, jusqu'à 50 % des actifs du Compartiment peuvent être investis directement / physiquement en Actions et valeurs mobilières comparables (par ex. titres de participation, fonds d'actions). (*)</li> <li>- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)</li> <li>- Au moins 70 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés et d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts) (*)</li> <li>- L'Indice de référence n'est pas totalement en phase avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment et</li> </ul>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		l'Indice de référence utilisent tous deux une combinaison de filtrage IDR et d'exclusion de secteurs controversés et de violations du Pacte mondial des Nations Unies. Les critères de filtrage et d'exclusion spécifiques de l'Indice de référence s'écartent de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les détails de la méthodologie de l'Indice de référence sont disponibles sur <a href="http://www.msci.com">www.msci.com</a> et <a href="http://www.bloomberg.com">www.bloomberg.com</a> . (*)
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond	<b>Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique	cogérée par Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited
Allianz Emerging Markets SRI Bond	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance souverains ou quasi souverains sur les Marchés émergents mondiaux conformément à la Stratégie d'Investissement Durable et Responsable (« Stratégie IDR ») qui tient compte de divers critères en matière de politique sociale et environnementale, de droits de l'homme et de gouvernance d'entreprise. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance souverains ou quasi souverains sur les Marchés émergents mondiaux conformément à la Stratégie d'Investissement Durable et Responsable (« Stratégie IDR de type A »). (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR. (*)</li> <li>- La Stratégie IDR s'applique (*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. (*)</li> <li>- La Stratégie IDR de type A (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)</li> <li>- Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés et d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts) (*)</li> <li>- L'Indice de référence n'est pas totalement en phase avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment et l'Indice de référence utilisent tous deux une combinaison de filtrage IDR et d'exclusion de secteurs controversés et de violations du Pacte mondial des Nations Unies. Les critères de filtrage et d'exclusion spécifiques de l'Indice de référence s'écartent de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les détails de la méthodologie de l'Indice de référence sont disponibles sur <a href="http://jpmorganindices.com">jpmorganindices.com</a>. (*)</li> </ul>
Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance émis par les Marchés émergents mondiaux, où l'émetteur de Titres de créance et le Pays émergent de l'émetteur en question respectent les exigences de la Stratégie d'investissement durable et responsable (Stratégie IDR), qui tient compte de divers critères concernant les politiques sociales et environnementales, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance des Marchés émergents mondiaux conformément à la Stratégie d'Investissement Durable et Responsable (« Stratégie IDR »). (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement ou émis par des sociétés qui respectent la stratégie IDR et dont les pays composent l'indice JP MORGAN J-ESG CEMBI BROAD DIVERSIFIED (*)</li> <li>- Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres de créance de marchés obligataires mondiaux pour lesquels l'émetteur du Titre de créance et le pays de l'émetteur respectent tous les deux les exigences de la stratégie IDR (*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 70 % de ses actifs du Compartiment sont investis dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou émis par des sociétés ayant leur siège social dans un pays composant l'indice JP MORGAN J-ESG CEMBI BROAD DIVERSIFIED (*)</li> <li>- Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres de créance des Marchés obligataires mondiaux (*)</li> <li>- Jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres de créance des Marchés obligataires de la RPC (*)</li> </ul>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment peuvent être investis sur les marchés obligataires de la RPC (*)</li> <li>- La Stratégie IDR s'applique (*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Tant le Titre de créance à acquérir que le pays de l'émetteur concerné doivent répondre aux exigences de la stratégie IDR. (*)</li> <li>- Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés et d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts) (*)</li> <li>- L'Indice de référence n'est pas totalement en phase avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment et l'Indice de référence utilisent tous deux une combinaison de filtrage IDR et d'exclusion de secteurs controversés et de violations du Pacte mondial des Nations Unies. Les critères de filtrage et d'exclusion spécifiques de l'Indice de référence s'écartent de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les détails de la méthodologie de l'Indice de référence sont disponibles sur <a href="http://jpmorganindices.com">jpmorganindices.com</a>. (*)</li> </ul>
	<b>Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique	cogérée par Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited
Allianz Enhanced Short Term Euro	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen des marchés monétaires en euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro. Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gérant peut également s'exposer à d'autres risques liés aux obligations et instruments du marché monétaire, ainsi qu'à d'autres risques de change par la mise en œuvre de stratégies de change dites « overlay », quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans les devises concernées. (*)	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen des marchés monétaires en euro via l'investissement sur les Marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gérant peut également s'exposer à d'autres risques liés aux obligations et instruments du marché monétaire, ainsi qu'à d'autres risques de change par la mise en œuvre de stratégies de change dites « overlay », quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans les devises concernées. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)</li> <li>- Au moins 70 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés et d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts) (*)</li> </ul>
	<b>Modification d'autres dispositions / restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Actions des Catégories P3 et PT3 ne peuvent être acquises que par DeGroofPetercam.</li> <li>- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 50 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</li> </ul>	
Allianz Euro Bond	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à long terme en euro via l'investissement dans des marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro. (*)	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen en euro via l'investissement dans des Titres de créance sur les Marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à moyen terme en euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro. (*)	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à moyen terme en euro via l'investissement dans des Titres de créance sur les Marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz Euro Bond Strategy	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à long terme en euro via l'investissement dans des marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro. (*)	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen en euro via l'investissement dans des Titres de créance sur les Marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz Euro Credit SRI	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance notés Investment grade des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en EUR, conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance notés Investment grade des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en EUR, conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR (*) - La Stratégie IDR s'applique (*)	- Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement (*) - La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés et d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts) (*)
Allianz Euro Government Bond	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires d'État de la zone euro. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance d'État des Marchés obligataires de la zone euro, conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés et d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts) (*)
Allianz Euro High Yield Bond	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - La Restriction relative à Taiwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.
Allianz Euro Inflation-linked Bond	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance des Marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE, en mettant l'accent sur les obligations indexées sur l'inflation. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance des Marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE en mettant l'accent sur les obligations indexées sur l'inflation, conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR ») (*)

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés et d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts) (*)
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité Investment Grade de la zone euro ou des Marchés obligataires de l'OCDE libellés en EUR. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité Investment Grade de la zone euro ou des Marchés obligataires de l'OCDE libellés en EUR. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs qui, au moment de l'acquisition, ne sont pas notés par une agence de notation (*)	- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres de créance qui, au moment de l'acquisition, ne sont pas notés par une agence de notation (*) - La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz Euroland Equity Growth	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la zone euro avec une orientation sur les actions de croissance. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions de la zone euro avec une orientation sur les actions de croissance. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
Allianz Europe Equity Growth	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz Europe Equity Growth Select	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz Europe Equity SRI	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR de type A »). (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR (*) - Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis sur les Marchés émergents. - La Stratégie IDR de type A s'applique (*)	- Jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement (*) - La Stratégie IDR de type A (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). (*)
Allianz Europe Mid Cap Equity	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- Au moins 75 % des actifs du Compartiment sont investis physiquement et en permanence dans des Actions telles que décrites dans l'objectif d'investissement - Jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement



Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus en dépôts et/ou investis en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires.	- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres de créance convertibles et/ou dans des obligations contingentes convertibles. - Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus directement en dépôts et/ou investis en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité
Allianz Europe Small Cap Equity	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz European Equity Dividend	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus en dépôts et/ou investis en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires (*)	- Jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus directement en dépôts et/ou investis en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité (*) - La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz Food Security	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la sécurité alimentaire. Le Compartiment est aligné sur les ODD et axé sur des thèmes de durabilité. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la sécurité alimentaire conformément à la stratégie de type A alignée sur les ODD. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Au moins 90 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement qui sont alignées sur les ODD et axées sur des thèmes de durabilité (*) - Les sociétés engagées dans le domaine de la sécurité alimentaire sont des sociétés qui proposent des produits ou solutions contribuant de manière active aux impacts environnementaux et sociaux positifs tout le long de la chaîne alimentaire à travers la production, les transports ainsi que la qualité et la sécurité des aliments. (*)	- Au moins 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions telles que décrites dans l'objectif d'investissement (*) - Les sociétés qui s'engagent dans le thème central de la sécurité alimentaire sont des entreprises qui offrent des produits ou des solutions qui améliorent les pratiques de gestion des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but d'améliorer la durabilité des pratiques agricoles, l'efficacité des ressources naturelles, ainsi que l'accessibilité et la qualité des aliments comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 9, 12, 13, 14 et 15. (*) - Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres de créance convertibles et/ou dans des obligations contingentes convertibles (*) - Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus directement dans des dépôts et/ou investis en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité (*) - La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. (*)
Allianz German Equity	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz Global Agricultural Trends	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus en dépôts et/ou investis en Instruments du Marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires	- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus directement en dépôts et/ou investis en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité
Allianz Global Credit SRI	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux conformément à la Stratégie	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés obligataires mondiaux conformément à la Stratégie

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. (*)	d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- La Stratégie IDR s'applique (*)	- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - Au moins 70 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés et d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts) (*) - La Restriction relative à Taïwan s'applique
	<b>Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
Allianz Global Equity Growth	Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique	cogérée par Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique, et Allianz Global Investors U.S. LLC
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - La Restriction relative à Taïwan s'applique
	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Le Compartiment entend tirer ses revenus d'un univers mondial d'obligations à taux variable. Le Compartiment peut en outre chercher à tirer parti du potentiel d'accroissement du capital sur le long terme. (*)	Le Compartiment entend tirer ses revenus d'un univers mondial d'obligations à taux variable. Le Compartiment cherche à tirer parti du potentiel d'accroissement du capital sur le long terme. (*)
Allianz Global Fundamental Strategy	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
	<b>Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique	cogérée par Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique, et Allianz Global Investors U.S. LLC
Allianz Global Fundamental Strategy	<b>Modification du nom du Compartiment</b>	
	Allianz Global Fundamental Strategy	Allianz Unconstrained Multi Asset Strategy
	<b>Modification du nom des Catégories d'Actions</b>	
	D13 (EUR) (ISIN LU1036042908 / WKN A1XEHQ)	A13 (EUR) (ISIN LU1036042908 / WKN A1XEHQ)
	D13 (H2-USD) (ISIN LU0890505703 / WKN A1KCZO)	A13 (H2-USD) (ISIN LU0890505703 / WKN A1KCZO)
	<b>Changement des Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs d'un Compartiment (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Fonds multi-actifs	Fonds alternatif
	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs mondiales. Les décisions d'investissement reposent sur une approche de gestion fondamentale. Le portefeuille comprendra deux composantes : le portefeuille de base et le portefeuille opportuniste. Il est destiné, par le biais du portefeuille de base, à générer des rendements stables tout au long du cycle de marché. Le portefeuille opportuniste est conçu pour saisir les opportunités d'investissement à plus court terme et sera géré plus activement que le portefeuille de base. Le taux de rotation sera plus élevé que dans l'allocation du capital du portefeuille de base entre les deux composantes des portefeuilles en fonction des circonstances de marché et fluctuera par conséquent au fil du temps. Dans le but d'obtenir des rendements supplémentaires, le Gérant peut également supporter des risques de change distincts, même si le Compartiment n'inclut aucun actif libellé dans ceux-ci.	Le Compartiment a pour objectif de générer des rendements ajustés du risque supérieurs sur un cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs.

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</li> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. des Actions</li> <li>2. des Titres de créance</li> <li>3. des OPCVM et/ou OPC</li> <li>4. des indices (y compris obligataires, d'actions [notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement], des indices de <i>hedge funds</i> et de contrats à terme sur matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières, ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s)</li> <li>5. des Matières premières</li> <li>6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières.</li> <li>7. des Devises</li> <li>8. des Contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré</li> <li>9. des Fonds immobiliers et/ou</li> <li>10. des Paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés.</li> </ol> <p>Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10, dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10, dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9.</p> <li>- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis sur le marché des Actions A chinoises.</li> <li>- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis sur les marchés obligataires de la RPC.</li> <li>- L'exposition nette du Compartiment aux produits dérivés peut s'élever à max. 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment</li> <li>- Indice de référence : LIBOR OVERNIGHT EUR. Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : non applicable</li> <li>- Duration : aucune restriction.</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique sauf dans le cas de la restriction appropriée concernant l'exposition nette du Compartiment aux produits dérivés.</li> </li></ul>	<p>1) Description de la stratégie du Gérant Le Gérant du Compartiment répartit les actifs du Compartiment dans différentes catégories d'actifs (par ex. Actions, REIT, matières premières, obligations souveraines, obligations couvertes, obligations indexées sur l'inflation, obligations à haut rendement, obligations des Marchés émergents, différentes devises). Le Gérant peut également investir dans certains actifs (« Positions longues »), tout en vendant certains actifs (« Positions courtes »). La stratégie du Compartiment tient uniquement compte des catégories d'actifs dont l'exposition respective peut être générée en acquérant des actifs ou en utilisant des techniques et instruments réputés suffisamment liquides afin de viser une liquidité quotidienne du Compartiment. Le gérant peut par ailleurs contracter des positions de change distinctes et investir dans des produits dérivés et devises étrangères correspondants, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. La stratégie du Compartiment vise à générer une exposition à effet de levier par le biais de l'utilisation de produits dérivés par rapport à un portefeuille qui allouerait chaque catégorie d'actifs par l'acquisition d'actifs sans recours aux produits dérivés.</p> <p>2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) Le gérant du Compartiment peut utiliser différentes formes de techniques et d'instruments mettant en œuvre la stratégie du fonds. Lors de l'utilisation de swaps de rendement total, le gérant échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du swap de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du gérant en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gérant, et n'est pas une partie liée du Gérant. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives.</p> <p>3) Restrictions d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</li> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. des Actions</li> <li>2. des Titres de créance</li> <li>3. des OPCVM et/ou OPC</li> <li>4. des indices (y compris obligataires, d'actions [notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement], des indices de <i>hedge funds</i> et de contrats à terme sur matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières, ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s)</li> <li>5. des Matières premières</li> <li>6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières.</li> </ol> </li> </ul>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		<p>7. des Devises  8. des Contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré  9. des Fonds immobiliers et/ou  10. Paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés.  Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10, dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10, dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 40 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres se rapportant à des matières premières et/ou à des contrats à terme et/ou de gré à gré sur matières premières ainsi que dans des techniques et instruments se rapportant à des indices de matières premières.</li> <li>- Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis sur le marché des Actions A chinoises.</li> <li>- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis sur les marchés obligataires de la RPC.</li> <li>- Indice de référence : LIBOR OVERNIGHT EUR. Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : non applicable</li> <li>- Duration : aucune restriction.</li> <li>- Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.</li> </ul>
	<b>Changement de l'Indice de référence respectif pour la Commission de performance pour les Catégories d'Actions pour lesquelles une Commission de performance peut être appliquée (Annexe 2, Partie B du Prospectus)</b>	
	Indice LIBOR EUR OVERNIGHT + 2,00 % par an	LIBOR EUR OVERNIGHT
	<b>Utilisation du Modèle d'évaluation à la juste valeur (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	OUI	NON
	<b>Changement de méthode de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)</b>	
	Value at Risk relative Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI ALL COUNTRY WORLD (70 %) et de l'indice BLOOMBERG BARCLAYS CAPITAL GLOBAL AGGREGATE BOND (30 %).	Value-at-Risk absolue -
	<b>Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	cogérée par Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique, et Allianz Global Investors U.S. LLC	cogérée par Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique, Allianz Global Investors Asia Pacific Limited et Allianz Global Investors U.S. LLC
	<b>Changement des proportions de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment faisant l'objet d'opérations de financement sur titres (prêts de titres) (Annexe 7 du Prospectus)</b>	
	0/50 Swaps de rendement total et CFD (additionnés) Part prévue/maximum de la VNI (%)	40/100 Swaps de rendement total et CFD (additionnés) Part prévue/maximum de la VNI (%)
Allianz Global High Yield	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz Global Intelligent Cities	<b>Changement des Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs d'un Compartiment (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Fonds en actions	Fonds multi-actifs

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution des villes intelligentes et des communautés connectées.	Accroissement du revenu et du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés mondiaux d'actions et d'obligations avec une prédilection pour les sociétés dont l'activité bénéficiera de, ou est actuellement liée à, l'évolution des villes intelligentes et des communautés connectées.
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis sur le marché des Actions A chinoises.</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique</li> <li>- La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.</li> <li>- Indice de référence : MSCI ALL COUNTRIES WORLD TOTAL RETURN (NET) Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : majeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions et/ou des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement.</li> <li>- Jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et le Compartiment peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard &amp; Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut)</li> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Jusqu'à Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique</li> <li>- La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.</li> <li>- Indice de référence : 70 % Indice MSCI All Country World+ 30 % INDICE BLOOMBERG BARCLAYS CAPITAL GLOBAL AGGREGATE BOND. Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : majeur</li> </ul>
	<b>Changement de l'Indice de référence respectif pour la Commission de performance pour les Catégories d'Actions pour lesquelles une Commission de performance peut être appliquée (Annexe 2, Partie B du Prospectus)</b>	
	Indice MSCI ALL COUNTRIES WORLD INDEX TOTAL RETURN (NET)	70 % INDICE MSCI ALL COUNTRY WORLD+ 30 % INDICE BLOOMBERG BARCLAYS CAPITAL GLOBAL AGGREGATE BOND
	<b>Utilisation du Modèle d'évaluation à la juste valeur (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	OUI	NON
	<b>Changement des proportions de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment faisant l'objet d'opérations de financement sur titres (prêts de titres) (Annexe 7 du Prospectus)</b>	
	0/0 Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)	0/50 Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)
0/0 Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)	0/30 Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)	
Allianz Global Opportunistic Bond	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
-	- La Restriction relative à Taïwan s'applique	
Allianz Global Sustainability	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux des pays développés conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux des pays développés conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie IDR »). Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
- Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR (*)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis sur les Marchés émergents (*)</li> <li>- La Stratégie IDR (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)</li> </ul>	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis sur les Marchés émergents conformément à la Stratégie IDR (*)</li> <li>- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement (*)</li> <li>- La Stratégie IDR s'applique (*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation IDR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). (*)</li> <li>- L'Indice de référence n'est pas totalement en phase avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment et l'Indice de référence utilisent tous deux une combinaison de filtrage IDR et d'exclusion de secteurs controversés et de violations du Pacte mondial des Nations Unies. Les critères de filtrage et d'exclusion spécifiques de l'Indice de référence s'écartent de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les détails de la méthodologie de l'Indice de référence sont disponibles sur <a href="http://www.spglobal.com">www.spglobal.com</a>. (*)</li> </ul>
Allianz Global Water	<b>Modification du nom des Catégories d'Actions</b>	
	WT4 (EUR) (ISIN LU2092388458 / WKN A2PWN7)	IT4 (EUR) (ISIN LU2092388458 / WKN A2PWN7)
	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau. Le Compartiment est aligné sur les ODD et axé sur des thèmes de durabilité. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau conformément à la Stratégie alignée sur les ODD. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau sont des sociétés qui proposent des produits ou solutions contribuant de manière active à l'amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'efficacité de son usage ou de sa qualité (*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions telles que décrites dans l'objectif d'investissement (*)</li> <li>- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement (*)</li> <li>- Les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau sont des sociétés qui proposent des produits ou solutions dont les impacts environnementaux et sociaux sont positifs en ce qui concerne la rareté de l'eau et les problèmes de qualité, et qui contribuent à améliorer la durabilité des ressources mondiales en eau, comme visé par les ODD N° 6 et 7. (*)</li> <li>- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres de créance convertibles et/ou dans des obligations contingentes convertibles (*)</li> <li>- Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus directement dans des dépôts et/ou investis en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité (*)</li> <li>- La stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)</li> </ul>
	<b>Modification d'autres dispositions / restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Actions des Catégories R10, RT10, W7 et WT7 ne peuvent être souscrites que par des clients d'UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées et qui ont conclu des accords de commission individuels avec UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées.</li> <li>- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories R10, RT10, W7 et WT7 (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 500 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</li> <li>- Les Actions des Catégories A3 et AT3 ne peuvent être acquises que par des clients d'UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées.</li> </ul>	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories A3 et AT3 (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 75 000 EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Green Bond	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité Investment grade des Marchés obligataires mondiaux libellés dans des devises de pays de l'OCDE avec une orientation sur les Obligations vertes. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Obligations vertes de qualité Investment grade des Marchés obligataires mondiaux libellés dans des devises de pays de l'OCDE conformément à la stratégie des Obligations vertes. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment suit la Stratégie axée sur les Obligations vertes d'Allianz (Stratégie d'impact investing) dont l'objectif principal est d'avoir sciemment un impact positif sur l'environnement tout en dégagant une performance financière en investissant dans des Obligations vertes. La Stratégie participe activement à la mobilisation des marchés de capitaux en vue de la transition vers une société à faible émission de carbone, la préservation du capital naturel et l'adaptation au changement climatique (*)	- La Stratégie axée sur les Obligations vertes (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*) - L'Indice de référence n'est pas totalement en phase avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment et l'Indice de référence utilisent tous deux une combinaison de filtrage IDR et d'exclusion de secteurs controversés et de violations du Pacte mondial des Nations Unies. Les critères de filtrage et d'exclusion spécifiques de l'Indice de référence s'écartent de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les détails de la méthodologie de l'indice de référence sont disponibles sur <a href="http://www.theice.com">www.theice.com</a> . (*)
Allianz Japan Equity	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz Pet and Animal Wellbeing	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La Restriction relative à Taïwan s'applique
Allianz Positive Change	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés fournissant des solutions permettant d'atteindre les ODD des Nations Unies et donc de créer des impacts positifs sur l'environnement et la société. Le Compartiment est aligné sur les ODD et axé sur des thèmes de durabilité. (*)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies, et de créer ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Au moins 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement qui sont alignées sur les ODD et axées sur des thèmes de durabilité. (*) - Sociétés fournissant des solutions qui favorisent la réalisation des impacts environnementaux et sociaux positifs visés par les ODD des Nations Unies en prenant part à et/ou en facilitant un ou plusieurs objectifs mondiaux tels que définis par l'Assemblée générale des Nations Unies. (*)	- Au moins 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions telles que décrites dans l'objectif d'investissement (*) - Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par l'ODD N° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16. (*) - Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres de créance convertibles et/ou dans des obligations contingentes convertibles (*) - Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus directement dans des dépôts et/ou investis en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité (*) - La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Selective Global High Income	<b>Changement de méthode de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)</b>	
	Value at Risk relative Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BOFAML GLOBAL BROAD MARKET CORPORATE.	Value-at-Risk absolue -
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	<b>Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique	cogérée par Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique, et Allianz Global Investors U.S. LLC
Allianz Thematica	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)
Allianz US Short Duration High Income Bond	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Génération de revenus sur le long terme et volatilité réduite via l'investissement dans des obligations d'entreprises à haut rendement à durée courte de marchés obligataires des États-Unis. (*)	Génération de revenus sur le long terme et volatilité réduite via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises à haut rendement à durée courte de marchés obligataires des États-Unis. (*)
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique (*)

**Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 9 mars 2021.**

-----



En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le mercredi 10 mars 2021 :

Nom du Compartiment	Objet
Allianz All China Equity, Allianz Asia Innovation, Allianz China Equity, Allianz Emerging Asia Equity, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz High Dividend Asia Pacific Equity, Allianz Japan Equity, Allianz Total Return Asian Equity	<b>Modification d'autres dispositions / restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>
	Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions libellées en EUR, USD ou GBP confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions libellées en EUR, USD ou GBP confondues.

**Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 9 mars 2021.**

-----

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le vendredi 29 janvier 2021 :

Nom du Compartiment	Objet	
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity, Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	<b>Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique	Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique)

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, janvier 2021

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.